

**SESSION  
ORDINAIRE  
11 janvier  
2010**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE  
ONZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DIX SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOÎT PROULX, MAIRE  
SUPPLÉANT. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM**

M. Benoît Proulx, maire suppléant  
Mme Marie-Eve Surprenant, conseillère  
Mme Sylvie D'Amours, conseillère  
M. Donald Robinson, conseiller  
M. Nicolas Villeneuve, conseiller

**ÉTAIENT ABSENTS**

Monsieur Alain Guindon, maire et monsieur Joël Brassard, conseiller  
avaient motivé leur absence.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT**

Madame Guylaine Comtois, directrice générale est présente.

**❖ OUVERTURE DE LA SESSION**

**Résolution numéro 001-01-2010**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU 11 JANVIER 2010**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire  
du 11 janvier 2010 en retirant le point 10.4 et en ajoutant l'item 3.6  
visant à modifier la résolution numéro 426-12-2009.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du  
7 décembre 2009, de l'ajournement du 21 décembre 2009 et de  
la session spéciale d'adoption du budget 2010 du 21 décembre  
2009.

**3. ADMINISTRATION**

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de décembre  
2009, approbation du journal des déboursés du mois de  
décembre 2009 incluant les dépenses autorisées en vertu du  
règlement numéro 4-2000.

3.2 Approbation et autorisation de paiement de la liste des dépenses  
incompressibles pour l'exercice financier 2010.

3.3 Approbation et autorisation de paiement des salaires pour  
l'exercice financier 2010.

3.4 Mandat à Tremblay L'Écuyer et Associés (TLA) pour la  
production d'un plan concept pour améliorer la façade de la salle  
municipale au 1110, chemin Principal.

- 3.5 Embauche de madame Colette Beaudoin au service administratif.
- 3.6 Modification de la résolution 426-12-2009 – Autorisation accordée à madame Venise Côté pour signer les effets bancaires.

## **TRANSPORTS**

- 4.1 Résolution adoptant le budget du Conseil intermunicipal de transport des Laurentides pour le service de transport régulier et le service de transport adapté pour l'exercice financier 2010.
- 4.2 Mandat à Claude Rémillard pour l'année 2010 relativement à la déprédation des castors sur le territoire de la municipalité.

## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Mandat à Tremblay L'Écuyer et associés (TLA) pour la production de plans et devis pour la rénovation de la caserne et du garage municipal au 1145 chemin Principal. *Reporté.*

## **6. URBANISME**

- 6.1 Dépôt du rapport annuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.3 Mandat à Cadrin Mayer, avocats – Problématique au 3554 chemin d'Oka.

## **7. LOISIRS**

- 7.1 Embauche du personnel pour les activités d'hiver et d'automne 2010.
- 7.2 Octroi des contrats pour les activités d'hiver et d'automne 2010.
- 7.3 Achat de matériel – Hiver et automne 2010.
- 7.4 Autorisation du budget de l'après-midi de «Chocolat Chaud» du 7 février 2010.
- 7.5 Renouvellement du contrat accordé aux Productions Zakiry pour l'année 2010.

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Fourniture et installation d'une minuterie programmable à la station de pompage d'eau potable par Cummins Canada.
- 8.2 Mandat à Ageos aux fins de compléter l'information au MDDEP dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'ajout de deux nouveaux captages.

## **9. AVIS DE MOTION**

- 9.1 Avis de motion du règlement numéro 01-2010 règlement modifiant le règlement de zonage 4-91 afin de permettre l'établissement de projet intégré d'ensemble commercial dans la zone C-3 316.
- 9.2 Avis de motion du règlement numéro 02-2010 règlement visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, pour inclure des normes spéciales dans la zone R-1 348.

## **10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 10.1 Adoption du règlement 20-2009 modifiant le règlement 5-86 visant la constitution d'un fonds de roulement.

- 10.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 02-2010 règlement modifiant le règlement de zonage 4-91, afin de permettre l'établissement de projet intégré d'ensemble commercial dans la zone C-3 316.
- 10.3 Adoption du projet de règlement numéro 02-2010 règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 4-91, pour inclure des normes spéciales dans la zone R-1 348.
- 10.4 Adoption du projet de règlement numéro 03-2010 modifiant le règlement de zonage 4-91 afin de limiter l'usage référant à restauration rapide, aux superficies de plancher existantes dans les zones commerciales situées sur le chemin d'Oka et dans le noyau villageois.

## **11. CORRESPONDANCE**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. LEVÉE DE LA RÉUNION**

### **❖ PROCÈS-VERBAUX**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 002-01-2010 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009 AJOURNÉE AU 21 DÉCEMBRE 2009 ET DE LA SESSION SPÉCIALE D'ADOPTION DU BUDGET 2010 DU 21 DÉCEMBRE 2009.**

#### **Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant**

Et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la session ordinaire du 07 décembre 2009 ajournée au 21 décembre 2009 et de la session spéciale d'adoption du budget 2010 du 21 décembre 2009 tels que rédigés.

### **❖ ADMINISTRATION**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 003-01-2010 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2009, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2009 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.**

#### **Il est proposé par madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 11-01-2010 au montant de 20 756.06\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 11-01-2010 au montant de 478 479.30\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 004-01-2010**

**APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010.**

**Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant**

Et unanimement résolu d'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2010 et d'en autoriser le paiement aux fonds d'administration.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 005-01-2010**

**APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES SALAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010.**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'approuver la rémunération des élus et des employés municipaux pour l'exercice financier 2010 et d'en autoriser le paiement au fonds d'administration.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 006-01-2010**

**MANDAT À TREMBLAY L'ÉCUYER ET ASSOCIÉS (TLA) POUR LA PRODUCTION D'UN PLAN CONCEPT POUR AMÉLIORER LA FAÇADE DE LA SALLE MUNICIPALE AU 1110 CHEMIN PRINCIPAL**

**Il est proposé par madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu de donner mandat à Tremblay L'Écuyer et Associés (TLA) pour la production d'un plan concept et d'une esquisse couleur en vue d'améliorer la qualité architecturale de la façade de la salle municipale située au 1110 chemin Principal pour un montant de 3 300 \$ plus les taxes, tel que défini dans l'offre de services du 25 novembre 2009.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 007-01-2010**

**EMBAUCHE DE MADAME COLETTE BEAUDOIN AU SERVICE ADMINISTRATIF**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

**Et unanimement résolu :**

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'embauche de madame Colette Beaudoin au service administratif aux fins d'assumer les tâches reliées aux communications et à l'environnement. Ce nouveau poste syndiqué est ouvert au taux horaire de 20.60\$.

De modifier la convention collective de travail aux fins d'ajouter un nouveau poste comportant une nouvelle description de tâches.

**Résolution numéro 008-01-2010**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 426-12-2009 –  
AUTORISATION ACCORDÉE À MADAME VENISE COTÉ POUR  
SIGNER LES EFFETS BANCAIRE**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

et unanimement résolu de modifier la résolution numéro 426-12-2009 aux fins d'autoriser madame Venise Coté à signer les effets bancaires pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ **TRANSPORTS**

**Résolution numéro 009-01-2010**

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE BUDGET DU CONSEIL  
INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES POUR LE  
SERVICE DE TRANSPORT RÉGULIER ET LE SERVICE DE  
TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010**

**ATTENDU QUE** le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier pour l'exercice financier 2010 lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

**ATTENDU QUE** le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice financier 2010 lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

**ATTENDU QUE** l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c.C.-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve  
Et unanimement résolu :**

**Article 1 :** Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte, pour l'exercice financier 2010 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le budget du transport régulier et du transport adapté tel que présenté et comportant une indexation de 1.4%. Le budget est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Article 2 : La contribution de la municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT est payée au CIT le premier du trimestre.

Article 3 : Tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c.D-7).

#### **Résolution numéro 010-01-2010**

### **MANDAT À CLAUDE RÉMILLARD POUR L'ANNÉE 2010 RELATIVEMENT À LA DÉPRÉDATION DES CASTORS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

#### **Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve**

Et unanimement résolu de mandater monsieur Claude Rémillard pour l'année 2010, relativement à la déprédation des castors sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour un montant forfaitaire de 2 000,00\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

#### **❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **❖ URBANISME**

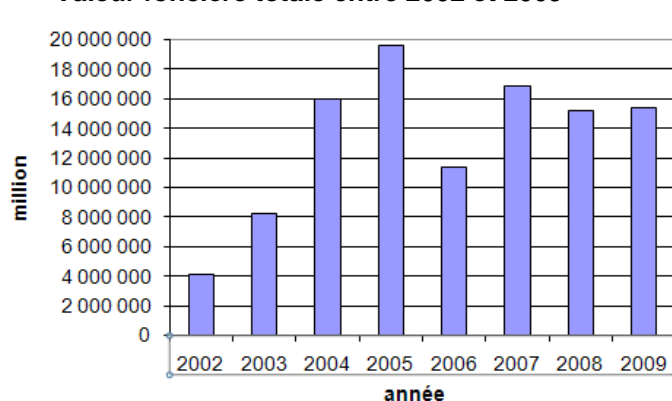
#### **Résolution numéro 011-01-2010**

### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS**

Madame Sylvie D'Amours présente le rapport annuel du service d'urbanisme. Elle précise qu'au chapitre des permis et certificats, le service d'urbanisme aura émis pour l'année courante plus de 355 permis, toutes catégories confondues comparativement à 479 pour l'année 2008. L'écart entre 2008 et 2009 peut s'expliquer par le fait qu'en 2008, 136 permis de branchement avaient été émis dans le cadre du projet de prolongation du réseau d'égout au nord de l'autoroute 640. La valeur foncière totale en rapport avec les divers permis et certificats émis pour l'année 2009 atteindra plus de 15 448 120\$.

En 2008, la valeur des travaux associés aux permis et certificats avait atteint 15 millions de dollars. On observe ainsi une tendance au maintien de la valeur reliée à l'ensemble des travaux sur le territoire depuis les 3 dernières années comme l'indique le tableau suivant :

Valeur foncière totale entre 2002 et 2009



**Résolution numéro 012-01-2010**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.**

Madame Sylvie D'Amours informe l'assemblée que durant le mois de décembre, le service d'urbanisme a émis **10 permis dont** 2 constructions agricoles, 3 rénovations résidentielles, 1 bâtiment accessoire et 4 permis divers pour un total de 89 500 \$. Aucune nouvelle unité de logement n'a été créée.

Au cours du mois de décembre, **deux (2) avis d'infraction** ont été émis en rapport avec les éléments suivants : travaux non conforme (1), entreposage (1) et **aucun constat d'infraction** n'a été émis.

**Résolution numéro 013-01-2010**

**MANDAT À CADRIN MAYER, AVOCATS**

**CONSIDÉRANT** Le recours intenté en 2009 par la municipalité en vue d'obtenir un ordonnance visant la démolition d'une grange dangereuse, la réparation et la mise en norme de la résidence et de d'autres bâtiments accessoires ainsi que le nettoyage de terrain au 3554 chemin Oka;

**CONSIDÉRANT** que la résolution, numéro 242-06-2009, prévoyait des honoraires de 8 000 \$ et visait essentiellement la démolition de la grange ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la préparation de la requête, la municipalité a opté pour couvrir davantage d'éléments problématiques sur l'immeuble du 3554 chemin Oka (revêtement non complété de la résidence, nettoyage du terrain, négligence d'entretien des bâtiments accessoires, etc.);

## **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'allouer un budget supplémentaire de 10 000 \$ à Cadrin Mayer avocats dans le cadre des procédures entamées visant la résolution des problématiques affectant l'immeuble du 3554 chemin Oka.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

## **❖ LOISIRS**

### **Résolution numéro 014-01-2010**

#### **EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LES ACTIVITÉS D'HIVER ET D'AUTOMNE 2010**

**Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant**

Et unanimement résolu d'autoriser l'embauche du personnel suivant pour les activités d'hiver et d'automne 2010 aux taux suivants :

Pom d'Ami - Francine Boulianne (17,47\$/hre x 35hre x 33 semaines)	20 177,85 \$
Surveillante de gymnase- Lucie Cataphard (35h/sem. x 11, 39 \$/hre x 24 sem.)	9 567,60 \$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

### **Résolution numéro 015-01-2010**

#### **OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS D'HIVER ET D'AUTOMNE 2010**

**Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant**

Et unanimement résolu d'autoriser l'octroi des contrats suivants pour les activités d'hiver et d'automne 2010

Activités multiples et Hockey cosom – Alexandra Beaudoin (13\$/hre x 7,5hre x 24 sem.)	2 340,00 \$
Vincent Bérubé (12\$/hre x 4hre x 24 sem.)	1 152,00 \$
Cardio minceur – Intervalle cardio-tonus - Yoga - Sophie Tchang (35\$/hre x 6 hre x 24 sem.)	5 040,00 \$
Conférence sur les vins du monde - Agence Bénédictus inc.	3 000,00 \$

Danse (Cours) – Stéphanie Paiement (13 \$/hre x 4hre x 24 sem.)	1 248,00 \$
Espagnol (Cours) – Carlos Jolly (20\$/hre x 7,5 hre x 24 sem.)	3 600,00 \$
Gymnastique (Cours) Sarah Gysel (16\$/hre x 2.5hre x 24sem.)	960,00 \$
Sophie Privé (10\$/hre x 4hre x 24 sem.)	960,00 \$
Sabrina Privé (10\$/hre x 4hre x 24 sem.)	960,00 \$
Horticulture ornementale – Carmen Lacombe (20\$/hre x 3hre x 24 sem.)	1 440,00 \$
Pilates – Marc-André Pelland (50\$/hre x 5hre x 24 sem.)	6 000,00 \$
Tae kwon do (Cours) Jean-Sébastien Renaud (25\$/hre x 8hre x 24sem.)	4 800,00 \$
Renald Renaud (Assistant)(15\$/hre x 8 hre x 24 sem.)	2 880,00 \$

Si l'activité ne s'autofinance elle sera annulée.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

#### **Résolution numéro 016-01-2010**

#### **ACHAT DE MATÉRIEL – HIVER ET AUTOMNE 2010**

##### **Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant**

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice des Loisirs à procéder à l'achat du matériel pour les activités de loisirs pour un montant de 2 500,00 \$ tel que prévu au budget. (Matériel pour le badminton, volley-ball, danse, Pom d'Ami, Gymnastique, Tae kwon do)

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

#### **Résolution numéro 017-01-2010**

#### **AUTORISATION DU BUDGET DE L'APRÈS-MIDI DE CHOCOLAT CHAUD DU 7 FÉVRIER 2010**

##### **Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant**

Et unanimement résolu d'autoriser le budget nécessaire au service des loisirs pour l'animation et la préparation de l'après-midi de Chocolat Chaud qui se tiendra dimanche le 7 février 2010 de 13 :30 à 16 :30 au parc Jacques Paquin. Un montant de 1 200\$ est affecté à cette activité.

Équipements et budget de l'après-midi:

Animateur & système de son :	600.00 \$	
Mascotte :	300.00 \$	
Chocolat chaud :	100.00 \$	
(Service de café Van Houtte)		
Café :	100.00 \$	
(Service de café Van Houtte)		
Crémette ou lait :	32.00 \$	
Sucre :	12.00 \$	
(Service de café Van Houtte)		
Mini Guimauves :	10.00 \$	(IGA)
Location machine à choc. :	000.00 \$	
(Service de café Van Houtte)		
Location de percolateur :	000.00 \$	
(Service de café Van Houtte)		
Divers :	46.00\$	

**Total pour l'après-midi : 1 200,00 \$ (tel que prévu au budget)**

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 018-01-2010**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ACCORDÉ AUX PRODUCTIONS ZAKIRY POUR L'ANNÉE 2010**

**Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle le contrat de gestion des activités de loisirs confié aux Productions Zakiry pour l'année 2010. Le coût du contrat d'une valeur d'environ 10 000\$ est conséquent des revenus générés par les camps de jour. Les frais de gestion des productions Zakiry sont fixés à 12 %.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

**❖ HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 019-01-2010**

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE MINUTERIE PROGRAMMABLE À LA STATION DE POMPAGE D'EAU POTABLE PAR CUMMINS CANADA**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu de donner mandat à Cummins Canada pour la fourniture et installation d'une minuterie programmable ajustable sur le panneau de contrôle de la génératrice de la station de pompage d'eau potable, pour effectuer un transfert de charge aussitôt que la génératrice démarre sur une commande de l'inverseur automatique le tout afin de palier à des problèmes occasionnés aux pompes lors de

pertes de phases momentanées sur le réseau d'Hydro-Québec, pour un montant de 962,82\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 020-01-2010**

**MANDAT À AGEOS AUX FINS DE COMPLÉTER L'INFORMATION AU MDDEP DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT DE DEUX NOUVEAUX CAPTAGES**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu de mandater la firme AGEOS pour répondre aux nouvelles demandes du ministère du Développement durable de l'Environnement et des parcs dans le cadre de la demande d'un certificat d'autorisation pour l'ajout de deux nouveaux captages municipaux aux huit (8) puits déjà autorisée en vertu de l'article 31 du RCES. Une somme de 2000\$ est allouée à ces travaux supplémentaires.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

**❖ AVIS DE MOTION**

**Résolution numéro 021-01-2010**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2010 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91 AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT DE PROJET INTÉGRÉ D'ENSEMBLE COMMERCIAL DANS LA ZONE C-3 316**

Madame Sylvie D'Amours donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption un premier projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 4-91 afin de permettre l'établissement de projet intégré d'ensemble commercial dans la zone C-3 316.

**Résolution numéro 022-01-2010**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2010 RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, POUR INCLURE DES NORMES SPÉCIALES DANS LA ZONE R-1 348**

Madame Sylvie D'Amours donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, pour inclure des normes spéciales dans la zone R-1 348.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Résolution numéro 023-01-2010**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
5-86 VISANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

**Il est proposé par madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu que le règlement, numéro 20-2009 amendant le règlement 5-86 visant la constitution d'un fonds de roulement aux fins de majorer le fonds de roulement de 150 000,00 \$ soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT, NUMÉRO 20-2009,  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5-86 VISANT LA CONSTITUTION  
D'UN FONDS DE ROULEMENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** par son règlement 5-86, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac constituait un fonds de roulement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite majorer le fonds de roulement de 150 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** toute modification à ce fonds doit être faite par règlement du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le présente règlement a été précédé d'un avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

**Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :**

**ARTICLE 1** Le texte de l'article 2 du règlement 5.86 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le fonds de roulement de la municipalité est majoré de 249 448\$ à 400 000\$ par l'ajout d'une somme de 150 552\$ provenant du surplus accumulé au 31-12-2009. »

**ARTICLE 2** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**BENOÎT PROULX**  
Maire suppléant

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

**Résolution numéro 024-01-2010**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2010 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91 AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT DE PROJET INTÉGRÉ D'ENSEMBLE COMMERCIAL DANS LA ZONE C-3 316**

**Il est proposé par madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu que le premier projet de règlement, numéro 01-2010 visant à modifier le règlement de zonage 4-91 afin de permettre l'établissement de projet intégré d'ensemble commercial dans la zone C-3 316 soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 01-2010, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT DE PROJET INTÉGRÉ D'ENSEMBLE COMMERCIAL DANS LA ZONE C-3 316**

**CONSIDÉRANT** Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones ainsi que les limites de zone sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** Que le Conseil municipal va tenir une assemblée de consultation sur le présent projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, comme suit :

- La colonne référant à la zone C-3 316 est modifiée par l'ajout de la référence à l'article 3.5.2.29 dans la case des normes spéciales.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G01-2010, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

*L'ajout de la référence à l'article 3.5.2.29 dans la case des normes spéciales a pour effet de permettre spécifiquement dans la zone C-3 316, l'établissement de projet intégré d'ensemble commercial. De plus, l'article 3.5.2.29 établit des règles générales en ce qui concerne l'aménagement des stationnements, l'architecture et l'implantation des bâtiments.*

La zone C-3 316 est située immédiatement au sud-est du chemin d'Oka entre la montée de la Baie et le chemin Principal, et ce, sur une profondeur d'environ 92 m.

**ARTICLE 2**

L'article 3.5.2.29, relatif aux normes spéciales concernant la zone C-2 360 du règlement de zonage 4-91, est modifié comme suit :

- Le titre de l'article « NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LA ZONE C-2 360 » devra se lire « NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LES ZONES C-2 360 ET C-3 316 » ;

- Dans le premier paragraphe relatif au domaine d'application, le numéro de zone C-3 316, précédé de la conjonction de coordination « et », est ajouté à la suite du numéro de zone C-2 360.

**ARTICLE 3**

Le premier paragraphe de l'article 3.5.2.29.1, relatif aux projets intégrés d'un ensemble commercial, est modifié comme suit :

- Dans le premier paragraphe relatif à un projet intégré d'un ensemble commercial, le numéro de zone C-3 316, précédé de la conjonction de coordination « et », est ajouté à la suite du numéro de zone C-2 360.

**ARTICLE 4**

L'article 3.5.2.29.4 relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe a) de ce qui suit :

- Nonobstant ce qui précède, dans la zone C-3 316, les stationnements doivent être délimités par une bande de verdure d'une largeur minimale de 1,5 m (5 pi) le long des limites de propriété voisines et de 5 m (16,4 pi) le long de toute voie publique.

**ARTICLE 5**

Le premier paragraphe de l'article 3.5.2.29.5, relatif à l'entreposage extérieur est remplacé par ce qui suit :

Nouvel article

L'entreposage extérieur n'est pas permis à l'intérieur d'un projet intégré d'ensemble commercial.

Article à remplacer

L'entreposage extérieur n'est pas permis dans cette zone.

**ARTICLE 6**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**BENOIT PROULX**  
Maire suppléant

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

**Résolution numéro 025-01-2010**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2010  
RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE,  
NUMÉRO 4-91, POUR INCLURE DES NORMES SPÉCIALES DANS  
LA ZONE R-1 348**

**Il est proposé par madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu que projet de règlement numéro 02-2010 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, pour inclure des normes spéciales dans la zone R-1 348 soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 02-2010, VISANT À MODIFIER  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, POUR INCLURE DES  
NORMES SPÉCIALES DANS LA ZONE R-1 348**

**CONSIDÉRANT**

Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut régir ou restreindre, par zone, l'excavation du sol, la plantation et l'abattage d'arbres et tous travaux de déblai ou de remblai;

**CONSIDÉRANT** Que le Conseil municipal va tenir une assemblée de consultation sur le présent projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, comme suit :

- La colonne référant à la zone R-1 348 est modifiée par l'ajout de la référence à l'article 3.5.2.30 dans la case des normes spéciales.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G02-2010, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

*Note au lecteur*

*L'ajout de la référence à l'article 3.5.2.30 dans la case des normes spéciales a pour effet d'ajouter des normes spéciales spécifiquement destinées à la zone R-1 348*

La zone R-1 348 est circonscrite au nord par les immeubles de la rue Claudia, au sud par le chemin d'Oka, à l'ouest par les immeubles de la rue Lucien-Giguère et à l'est par la Ville de Ste-Marthe-sur-le-Lac.

**ARTICLE 2** La section 3.5, relative aux normes spéciales, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifiée par l'ajout de l'article 3.5.2.30, comme suit :

3.5.2.30 Normes spéciales concernant la zone R-1 348

Domaine d'application

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement à la zone R-1 348. Le contenu normatif inclus dans cette section remplace toutes les dispositions équivalentes retrouvées ailleurs dans ce règlement.

3.5.2.30.1 Gestion des interventions dans un talus

Aucun déblai, remblai, déboisement et/ou construction n'est autorisé dans un talus présentant un dénivelé supérieur à 27 %.

Le dénivelé d'un talus en pourcentage est obtenu comme suit :

La différence entre deux niveaux divisée par la distance entre ceux-ci et multipliée par 100.

Nonobstant ce qui précède, la construction d'une clôture est autorisée.

### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**BENOIT PROULX**  
Maire suppléant

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

#### ❖ CORRESPONDANCE

**Résolution numéro 026-01-2010**  
**DÉMISSION DU VICE-PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES POMPIERS**  
**DU QUÉBEC, SECTION LOCALE ST-JOSEPH-DU-LAC**

**Il est proposé par Madame Sylvie d'Amours**

Et unanimement résolu d'accepter la démission de monsieur Jocelyn Lussier et de remercier ce dernier pour le travail accompli au cours des dernières années.

**Résolution numéro 027-01-2010**

**AIDE FINANCIÈRE CLUB DE BOXE DES BASSES-LAURENTIDES**

**Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroie une aide financière de 250.00\$ au Club de boxe des Basses Laurentides Yukikan Dojo pour l'organisation du gala de boxe olympique qui sera tenu le 06 février 2010.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 028-01-2010**

**CROIX-ROUGE CANADIENNE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE SERVICE.**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle l'entente avec Croix-Rouge Canadienne, Division du Québec visant l'aide aux personnes sinistrés au coût annuel de 508,40\$. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente à intervenir.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 029-01-2010**

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS**

**Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant**

Et unanimement résolu de rembourser les frais de non-résident à Frédérique Proulx pour l'inscription à une activité de ringuette au montant de 100 \$ et à Jordan Munger pour l'inscription au hockey pour un montant de 100\$ également.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 030-01-2010**

**RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2010 RÉSEAU ENVIRONNEMENT**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle son adhésion à Réseau Environnement pour l'année 2010 au coût de 539.54\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 031-01-2010**

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 DE L'OMH**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement d'approuver les prévisions budgétaires 2010 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-du-Lac.

**Résolution numéro 032-01-2010**

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR NORMAND BOURGON AU CA DE L'OMH**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu de procéder au renouvellement du mandat de M. Normand Bourgon à titre de représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'OMH St-Joseph-du-Lac, pour une période de trois ans.

**Résolution numéro 033-01-2010**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2010 À TOURISME BASSES-LAURENTIDES**

**Il est proposé par madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle son adhésion à Tourisme Basses-Laurentides pour l'année 2010. Au coût de 295\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 034-01-2010**

**AIDE FINANCIÈRE 2010 CERCLE DES FERMIÈRES SAINT JOSEPH DU LAC**

**Il est proposé par madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroie une somme de 1 500\$ au Cercle de Fermières Saint-Joseph-du-Lac afin de les aider à régler la facture annuelle d'Hydro-Québec de la Maison du Patrimoine.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 035-01-2010**

**AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPER AU CHAMPIONNAT DE SOCCER DU CANADA 2010**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroie une somme de 100\$ à Guillaume Blanchette afin de lui permettre de participer au championnat de soccer du Canada à Sydney.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

**❖ PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 036-01-2010**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve et résolu unanimement de lever la présente session à 21 heures.

---

**M. BENOÎT PROULX  
MAIRE SUPPLÉANT**

---

**MME GUYLAINE COMTOIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**